

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'augmentation de la capacité et accessibilité de la station de métro Saint-Charles réalisé par la RTM pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avis du Conseil de Territoire
DPMOD 18/16330/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Dans le cadre de l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) la réalisation de l'augmentation de capacité et mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Le pôle d'échange multimodal de Saint-Charles constitue l'une des principales portes d'entrée du territoire métropolitain. Conçue il y a plus de 40 ans, la station de métro Saint-Charles, en lien direct avec la gare SNCF, accueille les voyageurs quotidiens, les grands voyageurs et visiteurs touristiques sur le réseau de transport urbain. Ce pôle d'échange multimodal accueille plus de dix millions de voyageurs par an et connaît une forte croissance du flux piétonniers vers les quais de la station de métro Saint-Charles.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation, de nombreux nœuds dans les flux de voyageurs se sont créés occasionnant des dysfonctionnements au niveau de la mezzanine ainsi qu'au pied des grands escaliers mécaniques. Par ailleurs, les quais latéraux de la Ligne 2 sont très régulièrement saturés aux heures de pointe du fait de leurs caractéristiques géométriques.

Face à l'augmentation régulière du trafic TER (dans une moindre mesure du TGV et grandes lignes), et de celui de la gare routière, le dimensionnement global du Pôle d'Echange constitue un enjeu stratégique majeur pour la Métropole. Il a fait l'objet d'une série de réflexions portant notamment sur sa mise en accessibilité, sa mise en connexion à long terme avec la future gare SNCF dans le cadre du projet Ligne Nouvelle, ou encore sur sa capacité à accueillir les nouvelles rames de métro automatisées.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Il convient de concevoir une opération d'ensemble afin de repenser l'organisation de cette station qui constitue l'interface majeure entre les transports urbains, métropolitains, régionaux, nationaux et internationaux, en capacité d'accueillir les nouveaux flux de voyageurs.

Cette opération s'inscrit de surcroît dans une logique d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) puisqu'elle permettra de créer une liaison PMR complète entre le niveau de correspondance SNCF / Métro du Pôle d'Echange et la station de métro Saint-Charles.

L'objectif du projet consiste à déplacer les accès verticaux dans une nouvelle structure à créer et augmenter ainsi la surface utile des quais latéraux (ligne 2). Le programme des travaux est détaillé sommairement ci-après :

- Intégration d'ascenseurs desservant tous les niveaux ;
- Réagencement des flux de circulation et des espaces commerciaux, en particulier au niveau de la mezzanine ;
- Renouvellement des « grands escaliers » entre la station et la gare ;
- Elargissement des quais latéraux de la ligne M2 ;
- Amélioration du désenfumage (écrans de cantonnement, gaines de ventilation) ;
- Création d'issues de secours ;
- Création PC Secours pour l'exploitation Métro.

L'achèvement de cette opération est prévu pour fin 2024.

La RTM sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Une convention tripartite viendra ultérieurement préciser les modalités de versement de la subvention octroyée.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de la station de métro Saint-Charles est estimé à 28.000.000 euros HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	50 %	14.000.000 euros HT
RTM agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	14.000.000 euros HT
TOTAL	100 %	28.000.000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La projet de délibération portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'augmentation de la capacité et accessibilité de la station de métro Saint-Charles

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil du Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'augmentation de la capacité et accessibilité de la station de métro Saint-Charles.

Présents	102
Représentés	28
Voix Pour	118
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018